

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
25 octobre 2021

---

**Présents:** ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~  
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 21.- MUSEE - Convention de collaboration avec le Musée M. de Leuven- Adoption.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation notamment l'article L1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la collaboration envisagée avec le Musée M. de Leuven pour aider les Musées de Verviers et ce, suite aux inondations de la mi-juillet,

Vu l'avis émis par la Section de M. CHEFNEUX, Echevin, en sa séance du 15 octobre;

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

## CONVENTION DE COLLABORATION

« ENTRE

*La Ville de Verviers dont le siège social est établi Place du Marché 55 à 4800 Verviers*

*Valablement représentée par :*

*Madame Muriel Knubben, Directrice générale*

*Monsieur Jean-François Chefneux, agissant en qualité d'Echevin de la Culture, du Tourisme, de la Participation Citoyenne, de l'Environnement et de la Transition écologique*

*Madame Caroline Henry, Directrice des Musées de Verviers*

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 24 octobre 2021

*Ci-après dénommée « la Ville de Verviers,*

*ET*

*Le Musée M de Leuven dont le siège social est établi Leopold Vanderkelenstraat 28, 3000 Leuven*

*Valablement représenté par :  
Peter Bary, Directeur général*

*Ci-après dénommée « Le Musée M »*

*IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :*

### **Article 1. Objet de la convention**

*La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de l'aide apportée par le Musée M aux Musées de Verviers et ce suite aux nombreux dommages que ces derniers ont subis lors des inondations du 14 et 15 juillet dernier.*

### **Article 2. Durée de la convention**

*La présente convention entre en application le ..... (date de la signature) et viendra à expiration de plein droit le 1<sup>er</sup> décembre 2021, sans possibilité de reconduction tacite.  
Le Musée M viendra aider les Musées de Verviers aux dates suivantes : les 8,9, 22, 23 et 24 novembre 2021*

### **Article 3 aide apportée par le Musée M**

*Le Musée M mettra à disposition un groupe de 5 membres de son personnel qui viendront aider les Musées de Verviers pour :*

- Renuméroter les objets de céramique touchés par les inondations*
- Aider à photographier les objets et à former un membre du personnel des musées*

*Les Musées de Verviers offriront aux membres du personnel du Musée M des sandwiches à midi pour les 5 jours où ils seront présent*

**Article 7. Assurance**

*Durant leur travail aux Musées de Verviers, les membres du personnel seront couverts par la police d'assurance de la Ville de Verviers. Une police d'assurance portant le numéro 452 04342 et couvrant la responsabilité civile extracontractuelle de l'organisation pour les dommages causés par le personnel du Musée M. Cette police d'assurance couvre, sauf cas de dol, faute grave ou faute légère présentant un caractère habituel, les dommages causés par le membre du personnel du Musée M à l'organisation, à d'autres volontaires, aux membres de l'organisation ou à tout autre tiers.*

*Tout accident, survenu durant l'exercice de la mission du membre du personnel du Musée M, quelles qu'en seraient les conséquences, doit être signalé aussitôt que possible, en vue de l'accomplissement des formalités prévues par la loi et la police d'assurance.*

*Le membre du personnel M qui est blessé, aussi insignifiante que la blessure puisse paraître, doit se faire soigner par un médecin.*

*Le Membre du personnel du Musée M victime d'un accident veillera à détenir le témoignage d'une ou de plusieurs personnes (exemple : forces de police ou services de secours). Il devra en outre en informer ou faire informer immédiatement l'Organisation en lui fournissant tous les renseignements nécessaires à la déclaration d'accident.*

**Article 8. Droit applicable**

*La présente convention est régie par le droit belge.*

*En cas de désaccord sur la validité de l'interprétation, l'exécution ou la dissolution de la présente convention, de ses suites et conséquences, les parties tenteront de se concilier, au besoin après avoir choisi de commun accord un médiateur.*

*La présente convention comporte 2 pages.*

*Rédigé à Verviers, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, chacune signant pour réception d'un original.*

*Le .....*

*La Ville de Verviers*

*Le Musée M*

*Muriel Knubben  
Directrice générale*

*Jean-François Chefneux*

*Echevin de la Culture, du Tourisme, de la  
Participation Citoyenne, de l'Environnement et  
de la Transition écologique*

*Caroline Henry  
Directrice des Musées de Verviers*